

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre, à vingt heure, le Conseil Municipal, convoqué le 30 septembre 2022 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mme ROBIN Eloïse et Mr PANNETRAT Jacky

Absents excusés : Mr BLANLUET Christophe (pouvoir à Mr GAUTHERON), Mr GARNIER Sébastien, Mr ROGUE Vincent, Mme BOUAOUIT Geneviève et Mme CHABANNES Marie-José

Absents : Mr THOMAS Jean-Charles, Mr DUMAS Yannick, Mr GAGNAUD Christophe et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Constatant que le quorum n'est pas atteint, le Maire lève la séance.

Il convoquera une nouvelle réunion du Conseil ultérieurement.

Les délibérations prises lors de cette seconde séance seront valables quel que soit le nombre de conseillers présents (art. L 2121-17-CGCT).